

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 14 avril 2016**  
**AUTORISATION DE VOIRIE**  
Circulation interdite

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'enfouissement de câbles HTA, nécessaires à l'alimentation du réseau EDF ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique chemin des Péluques ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)


**ARRETE**

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin des Péluques, sauf riverains : une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou de façon manuelle, sera mis en place, du lundi 25 avril 2016 jusqu'au 27 mai 2016

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE SUD-OUEST qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 14 avril 2016

Le Maire   
  
Alain VEUILLET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.